

# 7.2

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL  
CONTRAT DE VILLE - Engagement Quartier 2030 - Pifanu La Marine - Tableau de programmation 2026.

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal délégué à la Politique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le quartier de Pifanu et son extension La Marine, situés sur la Commune, ont été désignés comme territoires classés en quartier prioritaire. À ce titre, ils sont éligibles aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le nouveau contrat de ville, « Engagement Quartiers 2030 », a été signé le 25 octobre 2024.

Ce dispositif mobilise une large communauté d'acteurs.

L'objectif du contrat de ville est de réduire les écarts entre le quartier et le reste du territoire urbain.

Pour ce faire, à partir d'un diagnostic territorial, des actions et dispositifs sont mises en place autour de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi.

La Commune a lancé le 15 décembre 2025 un appel à projets dont le résultat est l'objet de la présente délibération.

Les services de l'Etat, la Communauté de Communes du Sud-Corse et ceux de la Commune ont instruit les dossiers de demandes de financement.

La répartition des financements pour la programmation 2026 est établi comme suit :

- État : Une contribution de 38 500 € (incluant une enveloppe réservée aux projets en attente de développement ou d'éléments nationaux).
- CCSC : Une participation à hauteur de 31 200 €.
- Commune : Une proposition de financement de 58 000 €.

Les porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation 2026 et faisant l'objet d'un financement de la Commune seront conventionnés et devront fournir un « bilan de mi-parcours » et un bilan financier (quantitatif et qualitatif) des actions, au plus tard, six mois après la réalisation de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation du Contrat de Ville pour 2026, pour ce qui concerne les crédits communaux, conformément aux tableaux ci-annexés.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,*

*Vu la circulaire n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,*

*Vu le Contrat de Ville signé le 25 octobre 2024,*

*Vu le tableau de programmation 2026 ci-annexé,*

- ✚ d'approuver le tableau de programmation 2026 du Contrat de Ville, ci-annexé.
- ✚ d'autoriser le Maire à signer la programmation 2026 du Contrat de Ville et à procéder à sa mise en œuvre.